

Département de la Marne
Communauté urbaine du Grand Reims
Pôle territorial du Nord Champenois

CUGR –DUPAA-NC-2022-0007

ÂRRETÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME D'HERMONVILLE Modification simplifiée N°03 Complétant l'arrêté n°CUGR-DUPAA-NC-2022-0004 en date du 27/06/2022 relatif à la Prescription de la modification simplifiée N°3 du PLU d'HERMONVILLE

NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48, L153-41 et L151-28,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune d'HERMONVILLE approuvé le 19 décembre 2019,

Vu l'arrêté n° CUGR-SA-2020-32 de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 09 juillet 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Nathalie MIRAVETE, vice-présidente déléguée,

Vu la délibération n° 2022-01-03 du conseil municipal d'HERMONVILLE en date du 19 janvier 2022 sollicitant la communauté urbaine afin de faire évoluer son document d'urbanisme,

Vu l'arrêté n°CUGR-DUPAA-NC-2022-0004 en date du 27 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n°03 du PLU d'HERMONVILLE afin de :

- Supprimer 4 alinéas de l'article 11-1 relatif au « caractère des constructions » du règlement écrit du PLU en vigueur, spécifique à la zone UBc,
- Réduire le nombre de places de stationnement dans les zones UB et UBa pour les établissements de type EHPAD et résidences seniors uniquement

Considérant que les modifications des dispositions liées au stationnement impactent également la zone UA,

Considérant que les modifications des dispositions liées au stationnement en zone UA seront prises en compte dans la modification simplifiée n°3 du PLU d'Hermonville en cours,

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

L'arrêté n°CUGR-DUPAA-NC-2022-0004 en date du 27 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU d'Hermonville est complété par les dispositions du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Hermonville pour une durée d'un mois et sera publié sur le site internet de la communauté urbaine pour une durée de deux mois. Une mention de cet arrêté sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Article 3

Copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement de Reims.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour la présidente,
Signé électroniquement le 07/12/2022
8ème Vice-présidente
Nathalie MIRAVETE



Ce document est signé électroniquement

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification ou affichage